



**AVIS PUBLIC**  
**RÈGLEMENT N° 466-2023**  
**RÈGLEMENT CONCERNANT**  
**LE DROIT DE PRÉEMPTION DE LA VILLE DE WINDSOR**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR**

**PRENEZ AVIS** que lors de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> mai 2023, le conseil municipal de la Ville de Windsor a adopté le *Règlement n° 466-2023 (Règlement concernant le droit de préemption de la Ville de Windsor)*.

L'objet de ce règlement est d'identifier le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi et peut être consulté à l'hôtel de ville de Windsor, au 11, rue Saint-Georges, local 230, à Windsor, aux heures ordinaires de bureau.

Fait à Windsor,  
Ce 3 mai 2023

  
M<sup>e</sup> Edwin John Sullivan  
Greffier

**Certificat de publication**

Je, M<sup>e</sup> Edwin John Sullivan, greffier de la Ville de Windsor, certifie par la présente que j'ai publié le présent avis public sur le babillard de l'hôtel de ville, au 11 rue Saint-Georges, local 230, à Windsor, ainsi que sur le site Internet de la Ville, en date du 3 mai 2023, conformément au *Règlement 457-2022 intitulé Règlement sur les modalités de publication des avis publics de la Ville de Windsor*.

Fait à Windsor,  
Ce 3 mai 2023

  
M<sup>e</sup> Edwin John Sullivan  
Greffier